

# Prime d'installation

pour un(e) assistant(e) maternel(le) nouvellement agréé(e)



## Demande

Vous êtes allocataire Caf de la Mayenne :  Oui - numéro d'allocataire   
 Non

Nom : ..... Nom d'épouse (s'il y a lieu) : .....

Prénoms : .....

Numéro de Sécurité sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Adresse courriel : .....@.....

Premier agrément délivré le : ...../...../..... par le Conseil départemental de : .....

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) Mme /M. : .....

Déclare n'avoir pas bénéficié de la Prime d'installation dans un autre département.

Déclare solliciter l'attribution de la Prime d'installation et m'engager sur l'honneur à respecter les engagements figurant dans la Charte d'engagements réciproques ci-jointe (complétée, datée et signée).

Autorise la Caisse d'allocations familiales de la Mayenne à publier mon nom, prénom, adresse et téléphone sur le site internet «www.monenfant.fr» et m'engage à mettre à jour régulièrement mes disponibilités d'accueil.

Date : ...../...../..... Signature

### PIÈCES À FOURNIR

#### Pour les assistant(e)s maternel(le)s allocataires :

- Imprimé de demande complété et signé
- Charte d'engagement complétée, datée et signée
- Photocopie de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30h)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal (si différent des prestations)
- Projet de fonctionnement (si activité en MAM)

#### Pour les assistant(e)s maternel(le)s non allocataires :

- Imprimé de demande complété et signé
- Charte d'engagement complétée, datée et signée
- Photocopie de la notification de votre agrément
- Photocopie de l'attestation de formation (60 ou 30h)
- Photocopies des deux premiers bulletins de salaire
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Déclaration de situation (DSIT) à télécharger sur www.caf.fr
- Projet de fonctionnement (si activité en MAM)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations fournies. Je prends connaissance du fait qu'elles pourront être vérifiées et m'engage à signaler tout changement qui les modifierait, en particulier le retrait d'agrément.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Art. L. 114-19 du code de la Sécurité sociale).

La loi n° 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Ce formulaire dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives demandées, est à retourner à :  
 Service Allocataires - Caf de la Mayenne - 11 quai Paul Boudet - 53088 LAVAL cedex 9  
 Toute demande incomplète sera retournée au demandeur





## Demande

### Objectif

Aide au démarrage de l'activité de l'assistant(e) maternel(le) dans sa première année d'activité professionnelle.

### Montant

Le montant de la prime est de 300 €. Il peut être majoré de 300 €, portant le montant total de la prime à 600 €, pour les assistant(e)s maternel(le)s résidant sur un territoire dont le taux de couverture est inférieur à la moyenne départementale.

### Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s nouvellement agréé(e)s, salarié(e)s de parents particuliers.

Elle est également ouverte aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement dans une Maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).

### Conditions d'attribution

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- avoir obtenu l'agrément du Conseil départemental et terminé sa formation initiale (60 ou 30 heures). La demande doit être formulée dans un délai d'un an (365 jours) à compter de la date du premier agrément.
- être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.
- s'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de 3 ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour, fixée par l'article D.531-10 du code de la Sécurité sociale.
- autoriser la Caf de la Mayenne à publier ses coordonnées sur le site «www.monenfant.fr».
- s'être fait connaître auprès du Relais Assistantes Maternelles (Ram) de son lieu de résidence (s'il en existe un).
- avoir accepté les termes de la «Charte d'engagements réciproques» (document figurant en annexe de l'imprimé de demande).

### Critères de priorité et conditions de cumul

La prime d'installation est versée dans la limite des crédits accordés à la Caf de la Mayenne.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne sont pas prioritaires en cas d'enveloppe insuffisante.

La Prime d'installation sera cumulable avec le Prêt amélioration du lieu d'accueil (PALA) mais en cas d'enveloppe insuffisante, des conditions de priorité peuvent être établies.

Un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant à son propre domicile et en regroupement d'assistant(e)s maternel(le)s ne peut bénéficier de d'une seule prime d'installation.

### Modalité de versement

Versée en une fois, sur présentation des pièces justificatives.